

DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 10 / Votants : 15

Présents : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Gérard BRUNEL - Claude LORY excusée a donné pouvoir à Amandine NABAIS - Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU - Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Jacques COLOMBANI - Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER - Corinne LEGROS - Didier PEYTHIEU - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée.

Secrétaire de Séance : Noëlle LASALLE

N° 37/2019 : MODIFICATION DES STATUTS SIVU ESMML – ALSH ADOS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/09/2010 portant création du SIVU ESMML,
Vu les statuts initiaux du SIVU ESMML modifiés le 10/07/2017 et le 02/03/2017 puis le 26/11/2019 prévoyant ce qui suit :

Préambule :

Afin de regrouper l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et primaire, les communes de Saint-Martin de Londres et du Mas de Londres décident de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires (pour les enfants inscrits en école maternelle et élémentaire à Saint-martin de Londres).

Article 9 : Contribution des communes

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

➤ **INVESTISSEMENT :**

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour le groupe scolaire élémentaire.
- A part égale, soit 50% pour chaque commune, pour le groupe scolaire maternelle.

➤ **FONCTIONNEMENT :**

Au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Compte tenu du fait qu'il semble important d'avoir une continuité dans la prise en charge et le suivi des enfants puis des adolescents du territoire ; que le SIVU ESMML a déjà la compétence pour la tranche d'âge 3-11 ans et qu'à ce jour au-delà de cette tranche d'âge aucune solution n'existe. Il apparaît utile d'élargir la compétence extra-scolaire à la tranche d'âge 11-17 ans inclus afin de réponse à la demande des adolescents du territoire.

La nouvelle rédaction des statuts, et notamment le préambule et l'article 9, sera donc la suivante, tel qu'elle est reproduite ci-après :

Préambule :

Afin de regrouper l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et primaire et des adolescents de Saint-martin de Londres et de Mas de Londres, les communes de Saint-Martin de Londres et de Mas de Londres décident de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge des affaires scolaires, périscolaire et extra-scolaires pour les enfants inscrits en école maternelle et élémentaire à Saint-Martin de Londres ainsi que pour les adolescents de Saint-Martin de Londres et de Mas de Londres de 11 à 17 ans inclus.

Article 9 : Contribution des communes

➤ *INVESTISSEMENTS :*

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour le groupe scolaire élémentaire.
- A part égale, soit 50% pour chaque commune, pour le groupe scolaire maternelle.

➤ *FONCTIONNEMENT :*

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire
- Au prorata du nombre d'adolescents inscrits pour le club ado (11-17 ans)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de :

- Adopter les nouveaux statuts du SIVU ESMML annexés à la présente délibération
- De notifier la présente décision au SIVU ESMML
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Le Maire,
Jean-Louis RODIER**

